



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

RÈGLEMENT N° 2008-313-1

Modifiant le règlement numéro 2008-313 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les lieux publics

ATTENDU que le règlement 2008-313 vise à assurer la propreté, la tranquillité des lieux publics tels que les parcs, terrains de jeux, trottoirs, chemins et autres endroits publics, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter des lieux publics aux annexes « I » et « IV » du règlement 2008-313;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 14 mai 2012;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe « I » du règlement 2008-313 est abrogée et est remplacée par l'annexe « I », jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe « IV » du règlement 2008-313 est abrogée et est remplacée par l'annexe « IV », jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la Municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le onzième jour de juin deux mille douze (11 juin 2012).

Yves Généreux
Maire

Robert Généreux, ing., M.A.
Directeur général

Avis de motion : 14 mai 2012
Adoption : 11 juin 2012
Avis public : 14 juin 2012



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2008-313-1

ANNEXE « I »

ENDROITS, DATES ET HEURES VISES PAR LES ARTICLES 6 ET 14

**1. Endroits, dates et heures visés par
l'article 6 :
(Boissons alcoolisées)**

« Terrains municipaux et parcs » 1.1 Tous les terrains et parcs municipaux
notamment :

Débarcadères
Édifice de l'Age d'Or
Parc Grégoire-Charbonneau
Parc Hervé Desjardins
Parc Du Renouveau
Parc Sem Lacaille
Parc La Vieille Meule
Gare de Nominingue
Plage publique
Aire de repos, chemin des Cèdres
Aire de repos, chemin des Carouges
Place Alfred-Perrault
Sentier Philippe-Larivière

« Autres » 1.2

**2. Endroits, dates et heures visés par
l'article 14 :
(Jeux)**

« Parcs municipaux » 2.1 Parcs municipaux :

Parc Grégoire-Charbonneau : (près de
l'hôtel de ville) hockey, hockey balle en
patin ou en patin à roues alignées,
patinage libre, balle molle, basketball,
tennis, haki, pétanque, jeux de fers,
soccer, badminton, frizbee, planche à
roulettes, volley-ball, football
Parc Hervé Desjardins : (Sacré-Cœur)
glissage en hiver, soccer, frizbee
Parc Du Renouveau : (3100 Marronniers)
raquettes, ski de fond et marche
Parc Sem Lacaille



ANNEXE « I » - suite
ENDROITS, DATES ET HEURES VISES PAR LES ARTICLES 6 ET 14

« Terrains municipaux »

2.2 Terrains municipaux :

- Gare : (2150 Tour-du-Lac)
- Débarcadères : (99 des Pommiers, rue des Merles, etc.)
- Édifice de l'Age d'Or : (2241 Sacré-Cœur)
- Plage publique : (2282 des Sureaux) : frizbee, volley-ball de plage, haki
- La Vieille Meule :
- Aire de repos, chemin des Cèdres
- Aire de repos, chemin des Carouges
- Place Alfred-Perrault
- Sentier Philippe-Larivière

« Patinoires »

2.3 Patinoires :

- a) Parc Grégoire-Charbonneau : patinoire et anneau : hockey, hockey balle en patin ou en patin à roues alignées, patinage libre, planche à roulettes.

« Autres »

2.4 Autres :

VIDE



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINIGUE**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2008-313-1

**ANNEXE « IV »
ENDROITS VISES PAR L'ARTICLE 3
(Fermeture des parcs)**

Gare :	22 h à 7 h AM
Parc Grégoire-Charbonneau :	23 h à 7 h AM
Parc Hervé-Desjardins :	22 h à 7 h AM
Parc Du Renouveau :	22 h à 7 h AM
Plage :	22 h à 7 h AM
Quais publics et débarcadères :	22 h à 7 h AM sauf pour les utilisateurs de rampe de mise à l'eau détenant leur certificat de lavage.
Aire de repos, chemin des Cèdres :	22 h à 7 h AM
Aire de repos, chemin des Carouges :	22 h à 7 h AM
Place Alfred-Perrault :	22 h à 7 h AM
Sentier Philippe-Larivière :	22 h à 7 h AM
Parc Sem Lacaille :	22 h à 7 h AM